



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2014

DELIBERATION N° CP 14-357**DU 18 JUIN 2014**

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES 3EME RAPPORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2°, et les articles 34 et 136,
- VU** Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU** Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- VU** La délibération CR n°20-89 du 25 Avril 1989 relative à la prime régionale
- VU** La délibération CR n°17-92 du 28 avril 1992 relative aux compléments de rémunération des agents de la filière technique
- VU** La délibération CR n°10-97 du 26 juin 1997 relative aux diverses dispositions concernant la gestion du personnel
- VU** La délibération CR n°15-98 du 23 avril 1998 relative aux diverses dispositions concernant la gestion du personnel
- VU** La délibération CR n°70-98 du 03 décembre 1998 relative aux diverses dispositions concernant la gestion du personnel
- VU** La délibération CR n°03-99BIS du 25 mars 1999 relative aux diverses dispositions concernant les moyens de l'institution régionale
- VU** La délibération CR n°42-99 du 14 octobre 1999 relative aux diverses dispositions concernant les moyens de l'institution régionale
- VU** La délibération CR n°33-00 du 29 juin 2000 relative aux diverses dispositions concernant les moyens de l'institution régionale
- VU** La délibération CR n°14-01 du 05 avril 2001 relative à la gestion des personnels
- VU** La délibération CR n°08-03 du 27 mars 2003 relative aux diverses dispositions concernant la gestion des ressources humaines
- VU** La délibération CR n°53-06 du 17 mai 2006 relative aux diverses dispositions relative aux ressources humaines
- VU** La délibération CR n°15-07 du février 2007 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines
- VU** La délibération CR n°134-07 du 16 novembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines – troisième rapport
- VU** La délibération CR n°102-08 du 16 octobre 2008 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines – onzième rapport
- VU** La délibération CR n°72-08 du 26 Juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines
- VU** La délibération CR n°20-09 du 12 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines
- VU** La délibération n° CR 07-99 du 25 mars 1999 relative à diverses dispositions relatives aux moyens de l'institution régionale
- VU** La délibération n° CR 39-01 du 28 juin 2001 relative à diverses dispositions concernant la gestion des ressources humaines de l'institution régionale
- VU** La délibération n° CR 70-01 du 13 décembre 2001 portant diverses mesures relatives aux personnels
- VU** La délibération n° CR 11-02 du 20 juin 2002 portant diverses dispositions relatives à la gestion des ressources humaines

- VU** La délibération CR n°40-02 du 18 décembre 2002 relative au régime indemnitaire
- VU** La délibération CR n°57-11 du 23 juin 2011 portant diverses mesures relatives aux ressources humaines
- VU** La délibération CR n°63-12 du 27 septembre 2012 relatif au régime indemnitaire des agents de la Région Ile-de-France
- VU** La délibération CR n°108-11 du 18 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines
- VU** La délibération CR n°54-13 du 20 juin 2013 relative au régime indemnitaire des agents de la Région
- VU** La délibération du Conseil Régional CR 10-10 du 15 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente,
- VU** La délibération n° CP 11-898 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines du 16 novembre 2011
- VU** La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au Règlement Budgétaire et Financier
- VU** Le budget de la Région Ile de France pour 2014,
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,
- VU** Le rapport · CP 14-357 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de définir les caractéristiques de six emplois au sein des services de la Région d'Ile-de-France telles que définies dans l'annexe n°1 afin de permettre leur ouverture au recrutement d'agents non-titulaires.

Article 2 :

Modifie les caractéristiques d'un emploi au sein des services de la Région d'Ile-de-France telles que définies dans l'annexe n°2.


Article 3 :

Décide de revaloriser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) versée aux agents titulaires des lycées de 1 point.

A compter du 1^{er} juillet 2014, le coefficient de l'IAT est fixé à 8 pour les agents des lycées non encadrants.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 932.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

SERVICES ADMINISTRATIFS

ANNEXE N° 1 : DEFINITION DES CARACTERISTIQUES D'EMPLOIS

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
Haute technicité dans le secteur concerné. Maîtrise des outils collaboratifs de développement de logiciel. Connaissances des architectures télécoms et infrastructures, technologies de téléphonie	Un Chef de Projets Télécommunications (h/f) DSI	Bac + 5 et/ou expérience d'au moins 5 ans dans le secteur concerné	Ingénieur en chef de classe exceptionnel	Entre IM = 619 et IM = HEA

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Haute technicité dans le secteur concerné. Formation supérieure dans le domaine informatique et ou expérience confirmée du secteur concerné Connaissances du fonctionnement et des métiers des collectivités territoriales notamment en RH Connaissances des architectures applicatives, expérience dans l'administration d'un SI</p>	<p>Un Référent Applicatif RH (h/f) DSI</p>	<p>Bac +3 et ou une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.</p>	<p>Ingénieur à ingénieur principal</p>	<p>Entre IM = 349 et IM = 783</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Haute technicité dans le secteur concerné. Formation supérieure en droit, gestion, économie ou administration. Connaissance des techniques budgétaires et comptables Connaissances du fonctionnement des collectivités locales Maitrise sur l'ensemble des étapes de la préparation budgétaire</p>	<p>Un Chargé ou une Chargée de mission «budgétaire sectoriel » (h/f)</p> <p>Unité Finances, audit et contrôle de gestion</p>	<p>Bac +3 et ou une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.</p>	<p>Attachés territoriaux</p>	<p>Entre IM = 349 et IM = 783</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Haute technicité dans le secteur concerné. Parfaite connaissance des logiciels dédiés aux arts graphiques : Indesign, Illustrator, Photoshop Formation dans le secteur des arts graphiques (print, multimédia...) Connaissance en intégration web (CMS en open source, html...) Parfaite connaissance de la charte graphique régionale et de la chaîne graphique Maîtrise du cadre juridique du fonctionnement du secteur public Expérience en management et animation d'équipe</p>	<p>Un Chef du Service Bureau Edition-Création (h/f) Unité Patrimoine et Moyens Généraux</p>	<p>Bac +3 et ou une expérience d'au moins 3 ans en management dans le secteur concerné.</p>	<p>Attaché à Directeur territorial</p>	<p>Entre IM = 349 et IM = 798</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Haute technicité dans le secteur concerné. Connaissance des problématiques liées aux déplacements et des procédures de planification Expérience dans le domaine des politiques de déplacements Expérience des enjeux politiques de transport à l'échelle d'une grande agglomération Expérience de gestion de projets complexes et multi-partenariaux Connaissance des procédures administratives Capacité à maîtriser des dossiers complexes et multi-partenariaux</p>	<p>Un Chargé de mission « Stratégie des Déplacements» (h/f) Unité Aménagement Durable</p>	<p>Bac +3 et ou une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.</p>	<p>Attaché ou Ingénieur</p>	<p>Entre IM = 349 et IM = 783</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Haute technicité dans le secteur concerné. Connaissances approfondies des problématiques des logiciels de gestion Expérience dans le montage, la conduite de projets et l'exploitation de programmes Connaissance des environnements institutionnels complexes Expérience réussie dans la mise en œuvre de logiciels de gestion Connaissance des règles de comptabilité publique, de la gestion financière et des outils informatiques qui y sont associés</p>	<p>Un Chef de Programme Ressources Financières Numériques (h/f) Unité Finances Audit et Contrôle de Gestion</p>	<p>Bac + 5 et ou une expérience d'au moins 3 ans en management dans le secteur concerné.</p>	<p>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</p>	<p>Entre IM = 619 et IM = HEA</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.

SERVICES ADMINISTRATIFS

ANNEXE N° 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES D'EMPLOIS

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REFERENCE (*)
<p>Délibération n° CP 11-898 diverses dispositions relatives aux ressources humaines du 16/11/2011</p> <p>Ancienne rédaction</p> <p>Haute technicité dans le secteur concerné. Expérience réussie dans la mise en œuvre et la gestion de systèmes d'information comptables et budgétaires Connaissances des règles de la comptabilité publique, de la gestion financière et des outils informatiques qui y sont associés.</p> <p>Nouvelle rédaction</p> <p>Sans changement</p>	<p>Ancienne rédaction</p> <p>Un chef de projet MOA et administrateur fonctionnel Iris (h/f)</p> <p>Unité finances, audit et contrôle de gestion</p> <p>Nouvelle rédaction</p> <p>Sans changement</p>	<p>Ancienne rédaction</p> <p>Bac +3 et ou une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.</p> <p>Nouvelle rédaction</p> <p>Bac + 5 et/ou expérience d'au moins 5 ans dans le secteur concerné</p>	<p>Ancienne rédaction</p> <p>Attaché ou Ingénieur</p> <p>Nouvelle rédaction</p> <p>Ingénieur en chef de classe exceptionnel</p>	<p>Ancienne rédaction</p> <p>Entre IM = 678 et IM = 780</p> <p>Nouvelle rédaction</p> <p>Entre IM = 619 et IM = HEA</p>

(*) Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires.